



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIR-ET-CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°41-2016-03-005

PUBLIÉ LE 24 MARS 2016

Sommaire

ARS Centre-Val de Loire

41-2016-03-24-002 - AP 24 mars 2016 logement insalubre danger imminent Mme Bauche
Saint Laurent Nouan locataire (2 pages)

Page 3

ARS Centre-Val de Loire

41-2016-03-24-002

AP 24 mars 2016 logement insalubre danger imminent
Mme Bauche Saint Laurent Nouan locataire



PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

Agence régionale
de santé Centre-Val de Loire

Délégation départementale
de Loir-et-Cher

ARRETÉ n°

**en vue de faire cesser un danger ponctuel imminent pour la santé publique relatif au
logement sis 1 rue du Bois Roger- Logement n°6
à SAINT-LAURENT-NOUAN (41220)**

Le préfet de Loir-et-Cher

Vu les dispositions du code de la santé publique et notamment ses articles L.1311-4, L.1431-1 et L.1431-2 ;

Vu les dispositions du règlement sanitaire départemental en date du 23 janvier 1986 et notamment les articles 23, 23-1 et 26 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le protocole modifié organisant les modalités de coopération entre le préfet de Loir-et-Cher et le Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire du 1^{er} juillet 2010 et de l'avenant du 22 juillet 2011 ;

Vu le rapport motivé établi le 18 février 2016 par madame Odile MICHAUD, chargée de gestion locative des logements communaux en présence de madame Elisabeth GUIBERTEAU, conseillère municipale, monsieur Serge CAILLARD, gardien de police municipal et monsieur Eric BALLAND, agent de maîtrise municipal, relatant les faits constatés dans l'immeuble sis 1 rue du Bois Roger – logement n°6 à SAINT-LAURENT-NOUAN (41220), propriété de la commune de SAINT-LAURENT-NOUAN, le bailleur, et actuellement occupé par madame Muriel BAUCHE ;

Considérant qu'il ressort du rapport susvisé que dans le logement est observé

- une accumulation de débris, de cartons et d'ordures dans l'ensemble des pièces du logement,
- une odeur nauséabonde,
- des rubans anti-mouches totalement recouvert de mouches qui n'ont pas été décrochés depuis l'été dernier,
- des déjections animales et d'urines à plusieurs endroits sur le sol en raison de la présence de chats,
- des caisses de litières remplies d'excréments datant de quinze jours,
- de l'état des murs, faïences, lavabo et baignoire qui sont sales et encrassés,
- la ventilation mécanique contrôlée est obstruée par une crasse noirâtre empêchant le bon fonctionnement de cette dernière,
- un amoncellement d'épicerie, de médicaments et d'objets divers dans la cuisine.

Considérant que cette situation présente un danger grave et imminent pour la santé de la locataire, des occupants de cet immeuble ou des tiers et nécessite une intervention urgente afin d'écartier :

.../...

Place de la République – 41018 BLOIS CEDEX
Téléphone : 02.54.70.41.41 – Fax 02.54.78.14.69

- des maladies infectieuses, parasitaires et dermatologiques,
- des chutes et des fractures,
- un stress psychosocial,
- un risque d'incendie ;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

ARRETE

Article 1 : Madame Muriel BAUCHE, locataire du logement sis 1 rue du Bois Roger –Logement n°6 à SAINT-LAURENT-NOUAN (41220), est mis en demeure de procéder au déblaiement, au nettoyage et à la désinfection du logement dans le délai de 5 jours ouvrables à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : En cas d'inexécution des mesures prescrites dans le délai imparti, le maire de SAINT-LAURENT-NOUAN ou, à défaut, le préfet, procédera à leur exécution d'office aux frais de madame Muriel BAUCHE sans autre mise en demeure préalable.
La créance en résultant sera recouvrée comme en matière de contributions directes.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux personnes visées à l'article 1.
Il fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Le préfet de Loir-et-Cher et le directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à monsieur le Maire de SAINT-LAURENT-NOUAN et au procureur de la République.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de Loir-et-Cher ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé- EA 2, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP).
L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue Bretonnerie 45000 ORLEANS - dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Fait à Blois, le 24 MARS 2016

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Nathalie BASNIER

Place de la République – 41018 BLOIS CEDEX
Téléphone : 02.54.70.41.41 – Fax 02.54.78.14.69